



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 108252

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la valeur des engagements pris par les services URSSAF, notamment en matière d'échéancier de paiement. Il est dommageable pour les entreprises, particulièrement celles nouvellement créées, que des calendriers, pourtant notifiés par courrier par les services, ne soient pas ensuite validés par ces mêmes services. Il lui demande si les entreprises peuvent, vis-à-vis des URSSAF, se prévaloir d'une charte de bonnes pratiques, évitant en cela des pénalités de retard signifiant souvent un handicap de concurrence supplémentaire pour les entreprises et, si ce n'était pas le cas, il sollicite la mise en place d'une telle charte.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108252

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11255